

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2058

présenté par

Mme Descamps, M. de Courson, M. Taupiac, M. Mathiasin, M. Saint-Huile, M. Molac et
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 16, après le mot :

« éducation »,

insérer les mots :

« et de formation ».

II. – Compléter ce même alinéa par les mots : « en lien avec les ministres de l’enseignement supérieure, de l’éducation nationale et du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement poursuit deux objectifs :

- Tout d'abord, il vise à reprendre une partie de la rédaction actuellement de l'article 811-1 du côté rural et de la pêche maritime qui précise que l'enseignement et la formation professionnelle constituent une composante du service public de l'éducation et de la formation.

- Ensuite, du fait de leur compétence dans ces domaines, le présent amendement vise à inclure les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et du travail dans l'enseignement et la formation professionnels publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.